



Arrêté n°A003_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1

Madame Virginie LITRÉ, Directrice de l'Administration Générale et Adjointe à la DGA au Pôle Administration Générale et Moyens Généraux, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Article 2

Madame Virginie LITRÉ est notamment chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations adressées à son administration, et de veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3

Les coordonnées professionnelles de Mme Virginie LITRÉ sont :

Communauté d'Agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique
Boulevard Félix Amiot - BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Tél : 02 50 79 17 84
Courriel : contact@lecotentin.fr

Article 4

La désignation est réalisée par M. David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dont les coordonnées sont :

Communauté d'Agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique
Boulevard Félix Amiot - BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Tél : 02 50 79 16 10
Courriel : contact@lecotentin.fr

Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 6

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. En outre il fera l'objet dans les 15 jours suivants sa prise d'effet :

- D'une notification à l'intéressée,
- D'une transmission à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,
- D'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 8

Le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 03/03/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

